

223C1761
FR0012532810-FS0845

2 novembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

WAGA ENERGY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 novembre 2023, M. Nicolas Paget a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 octobre 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société WAGA ENERGY et détenir 990 000 actions WAGA ENERGY représentant 1 980 000 droits de vote, soit 4,83% du capital et 6,09% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

¹ Sur la base d'un capital composé de 20 488 550 actions représentant 32 500 963 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.